



SERVICE TRANSPORT

Charte de l'accompagnateur

- 1) Comportement et attitude exemplaires vis-à-vis des enfants, des parents et du chauffeur et toute autre personne rencontrée pendant la tournée
- 2) Ponctualité au travail :
 - Matin : être à l'heure au 1er arrêt,
 - Après-midi : être à l'heure à l'APEEE pour signer la feuille de présence et être devant le bus 10 min avant le départ
- 3) Vérifier le respect des horaires de passage du bus aux arrêts; communication immédiate à l'APEEE si une modification est nécessaire
- 4) Respect des règles de sécurité et du règlement de transport
- 5) Contrôle systématique et rigoureux des listes de présences
- 6) Pas de discussion ni de message (ex : radio...) à caractère politique ou religieux
- 7) Interdiction de fumer ou d'être sous l'emprise de l'alcool à bord du bus
- 8) En cas de problème, IMMÉDIATEMENT contacter le bureau transport :02 474 10 94 ou 96 ou 97